



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PEP

Question écrite n° 50643

Texte de la question

M. Jacques Boyon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le régime applicable aux « plans épargne populaires » remplaçant directement à partir de 1990 les anciens « plans épargne retraite » créés en 1988. En effet, la durée minimale de déblocage des fonds sans pénalités pour les PEP est de huit ans. Or, les titulaires de PEP issus d'anciens PER ne peuvent prendre en compte dans ce calcul les années antérieures à 1990. Malgré la nature sensiblement différente de ces deux produits financiers, il lui demande s'il peut envisager de lui indiquer s'il prévoit une réforme du régime des PEP visant à intégrer ces deux années dans la durée exigée pour le déblocage des fonds. Une telle mesure serait équitable vis-à-vis des titulaires de PEP qui ont suivi le conseil donné par le Gouvernement pour les transformer en PER et il constituerait un encouragement à la consommation.

Données clés

Auteur : [M. Boyon Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50643

Rubrique : Epargne

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 1997, page 1845